

COMMUNE DE MONT-DAUPHIN

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre du mois de juillet, à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mont-Dauphin, régulièrement convoqué le 28/06/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Cyr PIATON – séance levée à 21 heures.

Étaient présents : les adjoints Hélène TEYSSÉDRE, Isabelle BAZIN MAZUEL, Laëtitia FOURNET – les Conseillers Municipaux, Pomme-Élise MAZUEL, Camille ROUZET, Barbara FOUGNON, André FREZET

Étai(en)t absent(s) : Yann FOUTIEAU, David PUY, Gilles COTTIN

Pouvoir(s) : de Yann FOUTIEAU à André FREZET, de David PUY à Cyr PIATON, et de Gilles COTTIN à Laëtitia FOURNET Secrétaire de séance : Camille ROUZET

ORDRE DU JOUR :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 06/05/2022
- Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
- Modalités de publicité des actes pris par la commune
- Modification des statuts du SyMÉnergie05
- Demande de subvention à la Région Sud
- Décision modificative / budget eau
- Décisions modificatives / budget Commune
- Compte rendu des décisions du Maire
- Pétition pour le maintien de la carte de réduction Zou

Après avoir constaté que le quorum est atteint (art. L.2121-27 du CGCT), le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 05 minutes et donne connaissance des pouvoirs :

- De Yann Foutieau à André Frezet
- De David Puy à Cyr Platon
- De Gilles Cottin à Laëtitia Fournet.

1/ SECRÉTARIAT DE SÉANCE (ARTICLE L.2121-15 DU CGCT) :

Madame C. Rouzet sera chargée d'assurer le secrétariat de séance.

À sa demande, il est ensuite précisé les limites du rôle du secrétaire de séance : au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un (ou plusieurs) de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT). Il peut être adjoint à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations. Le secrétaire a la charge de rédiger ou de faire rédiger, sous son contrôle, le procès-verbal.

Il s'agit, à partir des différentes prises de notes, de relater tous les faits qui constituent la séance.

2/ PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Seul le compte-rendu, reprenant l'ensemble des délibérations présentées en séance a été rédigé et transmis aux élus. Le procès-verbal n'a pu être rédigé et sera soumis au vote à la séance suivante.

Prochaine réunion : le 09 septembre à 19 heures.

3/ FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

Mr le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment par l'article L 2123-12 de ce même code qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est prévu qu'une enveloppe budgétaire, d'un montant compris entre 2 et 20 % des indemnités de fonction, soit consacrée chaque année à la formation des élus. Il est précisé que l'enveloppe formation pour Mont-Dauphin serait ainsi comprise entre 515,27 € (2 %) et 5 152,68 € (20 %) par an. Les formations peuvent aussi être financés par le DIF élus.

Mr le maire rappelle que, conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé formation est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire à l'unanimité des présents et représentés :

- Adopte le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus.
- Précise que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Décide, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

4/ MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

Mr le Maire rappelle que les règles d'entrée en vigueur des actes pris par les communes et leurs groupements sont modifiées, depuis le 1^{er} juillet 2022, par l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Ces nouveaux textes ne réforment pas les principes habituels en la matière mais généralisent la publication sur internet. Les communes de moins de 3500 habitants peuvent toutefois délibérer si elles souhaitent poursuivre l'affichage ou la publication sur papier de leurs actes.

Aussi, Mr le Maire propose au Conseil Municipal, comme la faculté en est offerte aux communes de moins de 3500 habitants, de continuer à procéder à la publication des actes par affichage ou publication papier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Entendu l'exposé du Maire ;

Considérant la difficulté, tant en termes de personnel que technique, d'engager une publication systématique sous forme électronique ;

Considérant par ailleurs la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et, d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Décide que la publicité des actes pris par la Commune sera effectuée par affichage au tableau Mairie et par publication sur papier, consultable en Mairie.

5/ MODIFICATION DES STATUTS DU SYMÉNERGIE05

Mr le Maire rappelle que la commune est adhérente au SYMÉnergie05 et que, suite à modification statutaire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts.

Mr le Maire fait ensuite part à l'assemblée du courrier du président du SyMÉnergie05, en date du 24 mai 2022, présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 29 avril 2022, portant sur le changement de nom et d'adresse du syndicat, sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l'ajout de nouvelles compétences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-360 du 26 décembre 2011 approuvant les statuts constituant le Syndicat Mixte d'Électricité des Hautes-Alpes (SyME05) à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-294-0008 du 21 octobre 2014 approuvant les statuts modifiés du SyME05 ;

Vu l'arrêté n°2015-097-0002 du 07 avril 2015 transformant le SyME05 en un syndicat de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2018-01-17-006 du 17 janvier 2018, modifiant la dénomination du syndicat et ajoutant la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2020-06-08-001 du 8 juin 2020 approuvant la rénovation territoriale des collèges et l'ajustement réglementaire du syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du SYMÉnergie05 en date du 29 avril 2022 portant modifications statutaires ;

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance des statuts modifiés, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les modifications statutaires du SyMÉnergie05 telles que présentées,
- Prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

6/ DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière de 50 % auprès de la Région Sud, pour les travaux d'aménagement des espaces publics Places Vauban, Marquis de Larray et Rosaguti.

Le montant prévisionnel des travaux, résultant du travail réalisé en collaboration avec IT05, est estimé à 62 331 € HT.

Suite à quelques remarques, quant à la note préparée en vue de la consultation, Mme Fournet, qui a géré le dossier avec IT05, précise qu'une marge financière pour les imprévus est intégrée au prévisionnel. Elle ajoute que la note technique en vue de la consultation sera affinée et sollicite les élus intéressés pour ce faire.

Les travaux consisteront en un décapage des surfaces à traiter sur les places sus mentionnées, avec ouverture de fossés et gestion des écoulements, mise à niveau des regards et revêtement bicouche.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Arrête le plan de financement de l'opération comme suit

Dépenses	62 331 € HT
Subvention Région	31 165 €
Autofinancement	31 166 €

- Charge le Maire de réaliser toutes démarches nécessaires en vue d'obtenir ce financement.

7/ DÉCISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET EAU 2022

Mr le Maire indique que, lors du transfert dématérialisé des budgets, il a été omis de cocher le « vote par opération ». Par défaut, l'investissement est donc réputé voté par chapitre, ce qui pose problème si des factures liées à l'opération doivent être imputées sur un chapitre n'y figurant pas.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les décisions modificatives suivantes :

OPÉRATION 1005				
Mise en conformité administrative La Loubatière				
CRÉDITS À OUVRIR				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2158	10005	Autres	49 000,00
20	203	10005	Frais d'études, de recherche et de développem...	4 000,00
TOTAL				53 000,00
CRÉDITS À RÉDUIRE				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	10005	INSTALLATION TECHNIQUE, MATERIEL ET OUTILLAGE	-53 000,00
TOTAL				-53 000,00

OPÉRATION 10003				
Schéma directeur				
CRÉDITS À OUVRIR (dépenses)				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2158	10003	Autres	19 000,00
20	203	10003	Frais d'études, de recherche et de développement	2 500,00
TOTAL				21 500,00
CRÉDITS À RÉDUIRE (dépenses)				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313	10003	CONSTRUCTIONS	-21 500,00
TOTAL				-21 500,00

Le Conseil Municipal, ayant entendu les explications de Mr le Maire, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les décisions modificatives ci-devant.

8/ DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE 2022

Mr le Maire expose que la ligne correspondant à l'affectation du résultat, votée par le Conseil Municipal le 19 mars 2022, n'apparaît pas dans les recettes d'investissement ; il propose donc au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

OPFI Opérations financières				
CRÉDITS À OUVRIR (dépenses)				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020	OPFI	DEPENSES IMPREVUES	5 270.61
TOTAL				5 270.61
CRÉDITS À RÉDUIRE (recettes)				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
06	0641	OPFI	EMPRUNTS EN EUROS	-46 882.36
010	01068	OPFI	EXCEDENTS DE FONCTION. CAPITALISES	52 152.97
TOTAL				5 270.61

9/ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 06 MAI 2022

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération en date du 09 avril 2021. Le Conseil Municipal a reçu l'ensemble de ces décisions et leurs pièces annexes préalablement à la présente réunion.

Décision du 03/06/2022

Signature d'un contrat de maintenance informatique avec la société Informatique.net, pour 3 années, montant annuel 750 € HT (identique au précédent contrat).

Décision du 13/06/2022

Signature de la convention annuelle avec le Centre des Monuments Nationaux. Cette convention porte sur la mise à disposition d'espaces par le CMN à la Commune, la mise à disposition et l'entretien conjoint des toilettes du Pavillon de l'Horloge, la collaboration pour les ateliers pédagogiques scolaires avec le jardinier et le bénéfice d'une visite gratuite pour une classe de l'école d'Eygliers.

Il a été convenu avec le CMN que la convention 2023 pourrait se préparer dès cet automne.

10/ MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA CARTE ZOU

Mr le Maire fait état de la mise en ligne d'une pétition « non à la suppression de la carte Zou », adressée à Monsieur le Président de la Région, demandant à la Région la suspension de son projet de refonte tarifaire et la prise en compte des analyses et propositions des collectifs d'usagers.

Les tarifs réduits tels que prévus sont les suivants :

- ▶ La carte "Zou | Malin" à 30 € par an offrira 30 % de réduction pour une à deux personnes.
- ▶ La carte "Zou | Solidaire", gratuite sous conditions de ressources, offrira 50 % de réduction.
- ▶ La carte "Zou | Solidaire +", gratuite sous conditions de ressources, offrira 90 % de réduction.
- ▶ Le "Pass Zou | Études annuel", coûtera 45 ou 90 € selon le quotient familial des familles.

Les cartes Zou | 50-75% et Avantage seraient, ainsi, supprimées.

La carte Zou | 50-75 %, notamment, permet de bénéficier de tarifs avantageux lors des déplacements occasionnels.

Aujourd'hui, cette carte à 30 euros, accessible à tous les usagers de plus de 26 ans, permet de bénéficier d'une réduction de 50% sur l'ensemble des trajets TER et 75% pour l'achat d'un carnet de dix tickets sur un trajet privilégié.

Cela concerne tous les voyageurs de plus de 26 ans, les familles et les séniors.

Compte-tenu de ce qui précède le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, demande solennellement à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de suspendre son projet de refonte tarifaire et de prendre en compte les analyses et propositions des collectifs d'usagers.

Mme P-E. Mazuel propose que l'appel à pétition soit affiché dans le village, « aux 4 coins ».

QUESTIONS DIVERSES

Interventions de Mme Fournet :

- **Conventions de mise à disposition de matériel et de locaux communaux**
Prévoir un travail en commission développement économique, sur la base du travail déjà réalisé par Mme Teyssedre à ce sujet.

- **Cimetière**
Rappel : procédure de reprise des concessions en état d'abandon lancée en septembre 2021, prévue pour une durée de 3 années. Depuis est intervenue la loi 2022-217 du 21 février 2022 qui réforme ce dispositif, raccourcissant ce délai à 1 année. Il est donc proposé d'abandonner la procédure initiale et d'en relancer une nouvelle dès cet automne. D'autre part, après consultation du Ministère concerné, il n'y a pas d'objection à ce qu'une partie du « carré militaire » soit récupéré par la Commune, dans la mesure où elle en est propriétaire, et où toutes les dispositions relatives aux restes mortels (s'il y en a dans l'espace concerné) de soldats morts pour la France ou de soldats n'ayant pas ce statut, seront strictement respectées. Mme Fournet demande qui est intéressé pour participer à ce travail avec Mr le Maire ? Mr Frezet reconduit sa participation, Mme Fougnon veut bien participer aussi. Il lui sera communiqué, à sa demande, des éléments lui permettant d'avoir connaissance des réglementations en la matière.

- **Urbanisme**
Suite à la formation destinée aux élus, à laquelle Mme Fournet a participé, elle indique que les communes ont la faculté de fixer des astreintes en cas d'infraction au code de l'urbanisme (travaux non conformes aux déclarations, voire non déclarés). Après qu'un procès-verbal ait été dressé, l'astreinte peut s'appliquer sous conditions de délais.

Mme Fougnon : quel est l'intérêt réel de ces astreintes ?
Mme Fournet indique que ces infractions peuvent concerner une gêne visuelle ou d'usage pour le voisinage. Elles doivent aussi être mises en perspective avec le statut de Mont-Dauphin (site inscrit, MH, label UNESCO).
Mr le Maire précise que, dans les cas d'infractions connues depuis l'installation du conseil municipal actuel, il a toujours été recherché la conciliation.
Mme P-E. Mazuel : il convient de faire attention au statut qu'ont les élus de Mont-Dauphin ; ce n'est pas le rôle de la Commune d'infliger des astreintes financières et le Maire peut ne pas être officier de police judiciaire.
Mme Rouzet : soit on va au bout de la procédure, soit on laisse passer car on n'a pas les moyens d'aller au bout et dans ce cas, l'action du conseil municipal s'en trouve discréditée.

En conclusion, il semble préférable de travailler sur un document d'urbanisme avec un bureau d'études éventuellement ; ceci sera à revoir lors d'une future réunion du Conseil Municipal.
Mr le Maire évoque la procédure de Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui permettrait d'avoir un document lisible et opposable sur les préconisations ou contraintes liées au site de Mont-Dauphin.

- **Sécheresse**
Mme Fournet propose qu'il soit pris un arrêté pour restreindre les usages de l'eau, considérant l'état persistant de sécheresse : interdiction de laver les voitures, d'arroser les massifs fleuris, jardinières, pelouses, jardins d'agrément, sauf par puisage de l'eau des fontaines. Arrosage des potagers autorisé entre 19 heures et 9 heures depuis le réseau. Maintien des 3 fontaines en eau, avec un débit limité.
La proposition est validée.

- Limitation durée de stationnement sur le parking extérieur
Mme Fournet demande si le Conseil Municipal est favorable à la réglementation du stationnement sur le parking communal, non aménagé, à l'extérieur du village avec mise en place d'un panneau d'information, en vue de limiter la durée du stationnement à 48 heures. Les aires situées à proximité pourraient figurer sur le panneau.
Mr le Maire indique que cette proposition est motivée par la durée du stationnement de certains véhicules, qui peut aller jusqu'à plusieurs jours. Limiter à 48 heures permet aux visiteurs de passer une journée entière dans le village et d'y consommer (commerces, visites guidées), tout en conservant à l'espace sa destination de parking « à la journée ».

Cette proposition soulève des réticences de la part d'une partie des élus qui préfèrent une solution consistant à sensibiliser plutôt qu'à interdire. Il conviendrait de s'attacher à informer sur le fait que l'accès à l'intérieur du village est réservé aux véhicules équipés d'une « vignette » Mont-Dauphin.

- Déclaration d'utilité publique pour la mise en conformité du captage de la Loubatière
L'enquête publique vient de s'achever et le commissaire enquêteur doit remettre son rapport avant la prise d'un arrêté préfectoral.
- Schéma Directeur de l'Eau Potable (SDAEP)
Le SDAEP prend du retard ; il sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.
- Consultation ancienne école
L'avis d'appel public à concurrence a été infructueux pour la deuxième fois, il sera donc procédé à une consultation directe.
- Réfection muret de soutènement – rue de l'Arsenal
IT05 prépare les documents de consultation. Les travaux devront être faits à l'automne. Il conviendra de demander une dérogation au Département pour prolonger la durée de validité de la subvention.
- Passage à la nomenclature comptable M57
Le passage à la nouvelle nomenclature comptable entrainera un changement d'environnement métier et de logiciels. Le nouveau coût annuel de la logithèque et de la maintenance s'élève à 2800 € contre 1200 € actuellement. À cela, il faut ajouter une prestation de récupération des données à 350 € HT, à verser une seule fois.

Interventions de Mr le Maire

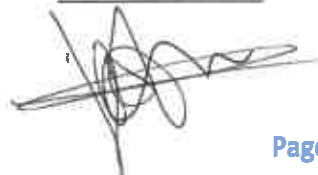
- Zone tampon
Mr le Maire indique que le bureau d'études présentera le diagnostic de la zone tampon de Mont-Dauphin et de Briançon, ce jeudi. Vendredi, ce sera la présentations aux services de l'Etat, afin de fixer un cadre de travail pour le bureau d'études.
Mr le Maire fera passer aux élus le diagnostic.

Mr le Maire demande si d'autres points divers sont à aborder ?

En l'absence de demandes, la séance est levée à 21 heures.

Approuvé le présent procès-verbal, le 13/7/2022, par :

La secrétaire de séance,
Camille ROUZET



Le Maire,
Cyr PIATON

